

RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Préambule : Notre club aspire à promouvoir les valeurs sportives, aussi le comportement de tous les membres du club doit conforter cette image. Le respect est de règle envers tous les autres membres du club mais également envers les autres usagers de notre rivière : pêcheurs, plaisanciers, promeneurs ...

Article 1 : OBJET

- I. Le présent règlement intérieur vient en complément de celui de la Fédération Française d'Aviron (<http://avironfrance.fr/>) et a pour objet de faire connaître les règles nécessaires au bon fonctionnement du club.
- II. Ce règlement peut être révisé chaque fois que nécessaire par le comité directeur du club Aviron Douellais comme prévu à l'article 16 des statuts de ce dernier.
- III. Le présent règlement est consultable sur le site internet du club. (<http://avirondouellais.fr>)

Article 2 : ADHESION

- I. Le nouvel adhérent ne pourra participer aux activités qu'après avoir remis au secrétariat :
 - Sa fiche d'inscription dûment complétée, datée et signée (autorisation parentale datée et signée pour les mineurs)
 - Un certificat médical d'aptitude à la pratique de l'aviron datant de moins de trois mois
 - Le règlement de sa cotisation
- II. Tout dossier incomplet interdit formellement de monter en bateau, de pratiquer l'ergomètre ou de participer à un quelconque déplacement géré par le club.
- III. Renouvellement : la cotisation doit être réglée avant le 31 octobre de la saison en cours.
- IV. La cotisation couvre la période du 1er septembre au 31 août de l'année suivante (pas de remboursement en cours d'année, ni de calcul au prorata temporis).
- V. Le montant de la cotisation est fixé, chaque année, par l'assemblée générale du club, sur proposition du comité directeur.
- VI. Séance découverte : possibilité de découvrir l'activité aviron 1 fois sans payer la cotisation.

Article 3 : SORTIES SUR L'EAU

- I. **L'encadrement** : Toute séance doit être encadrée par un responsable titulaire au minimum du diplôme d'Initiateur de la FFA ; les rameurs « autonomes » assurent leur propre sécurité. L'encadrant responsable est le seul habilité à prendre les décisions concernant l'entraînement sur l'eau, la constitution des équipages, le choix des embarcations.
- II. **La sécurité** : Tout membre doit avoir pris connaissance des règles de sécurité édictées par la FFA ; elles sont affichées en permanence sur le panneau du club avec les numéros de secours et le plan d'eau. Le club dispose d'un bateau de sécurité ; aucun rameur ne peut sortir s'il n'y a pas sur le site, une personne capable de lui porter secours.
- III. **Les horaires** : Le rameur doit prendre ses dispositions afin de respecter strictement les horaires (voir site internet – horaires été/hiver) pour le bon fonctionnement de la pratique, l'organisation de la sécurité et la répartition des bateaux. Prévoir un temps pour l'échauffement et le rangement du matériel.
- IV. **La tenue vestimentaire** : Le rameur doit avoir une tenue correcte (torse nu interdit), adaptée à la météo (casquette, survêtement...) ainsi qu'à la pratique de l'aviron (vêtements près du corps). Prévoir des affaires de rechange en cas de chavirage.
- V. **Le registre des sorties** : Ce cahier qui permet de suivre l'utilisation des bateaux et l'historique des entraînements, doit être complété par un membre de l'équipage lors de chaque sortie (avant l'embarquement et au retour).

- VI. **La navigation:** Le rameur doit connaître et respecter les limites autorisées ainsi que le tracé et le sens du parcours. Le dessin du plan d'eau est consultable sur le site internet du club ainsi que sur le panneau du club.
Deux parcours sont indiqués en fonction du niveau du rameur :
1. **Parcours court pour les inexpérimentés** (débutants, benjamins-minimes) allant du ponton à l'épave située en amont du château du Carriol, soit environ 2700m (5400m AR).
 2. **Parcours long pour les expérimentés** (cadets, juniors et séniors ayant acquis leur autonomie de pratique et autorisés par le responsable à sortir hors des séances encadrées) allant du ponton à la halte nature située à 100m en aval de la dernière bouée verte du château des Bouysses, soit environ 4600m (9200m AR).
- L'embarquement et le débarquement sont réalisés exclusivement depuis le ponton du club et à contre-courant. Le départ se fait sur la rive gauche (côté Douelle); le retour sur rive droite du Lot (côté Cessac).
Avant de faire demi-tour le rameur doit s'assurer que la rivière est dégagée en amont et en aval.
Lors du retour au ponton, ne pas s'approcher du pont de Douelle à moins de 10m (présence de remous)
Un « devoir de vigilance vis-à-vis des autres bateaux (et des ouvrages) » est à respecter :
- a. La navigation se fait au plus près des berges, sans s'y approcher, car elles peuvent cacher des obstacles.
 - b. La navigation à la dérive est interdite (respecter une bande de 25 mètres).
 - c. Le milieu de la rivière est réservé aux bateaux de tourisme et commerciaux (prioritaires).
 - d. Une vigilance particulière est demandée lors du passage devant la fresque 2 Douelle (arrivées et de départs de bateaux de tourisme).
- VII. **Le matériel :** doit être utilisé avec précaution et maintenu en bon état (les coûts d'achat et de réparation sont importants).
Toute avarie survenue sur une embarcation ou un aviron doit être immédiatement signalé par un équipier au responsable du matériel, ou à défaut, à l'un des dirigeants présents.
Il est impératif de vérifier à chaque sortie :
- ✓ la fermeture des trappes de visite du bateau
 - ✓ la présence d'une boule sur la pointe avant du bateau
- Il est impératif après chaque sortie :
- ✓ d'ouvrir les trappes de visites du bateau
 - ✓ de nettoyer et ranger le bateau (produit et chiffons à disposition)
 - ✓ de signaler sur le registre toutes les dégradations ou anomalies constatées du matériel
- Il est interdit :
- ✓ de modifier les réglages sur les bateaux sans autorisation
 - ✓ d'utiliser le bateau à moteur sans permis et sans autorisation

Article 4 : COMPORTEMENT

- a) La consommation d'alcool ou de produits illicites est strictement interdite et entraînera une radiation immédiate du club au même titre que le non-respect de ce règlement intérieur.
- b) Il est interdit de fumer dans les locaux du club.
- c) Obligation est faite à tout licencié de respecter la propreté et l'état des locaux.
- d) Toute dégradation volontaire des locaux et/ou de matériel fera l'objet d'un remboursement, par l'intéressé, des frais de remise en état ou de remplacement et(ou), dans les cas graves d'une exclusion, sans préjudice de poursuites pénales éventuelles.
- e) Toute dégradation involontaire des locaux, du matériel, etc...liée à la négligence ou à la non observation des règles de sécurité édictées par l'encadrement, pourra faire l'objet d'une participation ou d'un remboursement des frais dont le montant sera fixé par le comité directeur.
- f) Tout membre ne respectant pas ce règlement intérieur sera sanctionné par le comité de direction. Un avertissement écrit, une exclusion temporaire, voire définitive pourra lui être donné.

Il est recommandé de venir au club sans objet de valeur ; le club se décharge de toute responsabilité en cas de vol.